

SEANCE DU 18 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix huit septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise WILTZ Maire.

Présents :

-Françoise WILTZ	<i>Maire</i>	-Sylvie DROUART
-Sophie BERGEON	<i>Première adjointe</i>	-Julien MERVEILLEUX
-Alain FERRY	<i>Quatrième adjoint</i>	-Bezza BERKANI
-Bernard PAPILLON		
-Nathalie GILBERT		-Marc LECONTE
-Bernard VAILHE		
-Florence DEPEE		

Absents excusés :

Michel RAZAFIMBELLO (donne pouvoir à Bernard VAILHE)
Bruno SEMANNE (donne pouvoir à Françoise WILTZ)
Jean-Marie TURQUIE (donne pouvoir à Florence DEPEE)
Mathieu DUJARDIN

Secrétaire de séance : Sophie BERGEON

Madame Françoise WILTZ propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'ayant été soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Délibération pour nommer un chemin communal
- Délibération pour supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- Délibération pour créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- Délibération pour autoriser la CCVC(Communauté de Communes Vexin Centre) à mettre en place un CISPD (prévention de la délinquance)
- Délibération pour fixer les tarifs de location du matériel communal.
- Questions diverses

DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL « CHEMIN DE LA BUTTE DU MOULIN » (44)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de baptiser du nom de « Chemin de la Butte du Moulin » le chemin n° 11 qui part du chemin de la Crapoudelle pour rejoindre le hameau de Rayon.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (45)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En conséquence le Maire,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2014

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe en raison de l'inscription de l'agent sur le tableau d'avancement de grade d'un cadre d'emploi de catégorie C

Propose à l'assemblée

La suppression d'un emploi d'adjoint de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2014.

Filière technique

Cadre emploi C

Grade 2^{ème} classe

ancien effectif : 3

nouvel effectif : 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité des membres votants, la modification du tableau des emplois proposés, les crédits seront inscrits au budget chapitre 012 article 6411.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (46)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En conséquence le Maire,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 2 septembre 2014,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2014

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe en raison de l'inscription de l'agent sur le tableau d'avancement de grade d'un cadre d'emploi de catégorie C

Propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'adjoint de 1^{ère} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2014.

Filière technique

Cadre emploi C
Grade 1^{ère} classe

ancien effectif : 0
nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité des membres votants, la modification du tableau des emplois proposés, les crédits seront inscrits au budget chapitre 012 article 6411.

**DELIBERATION POUR AUTORISER LA CCVC A METTRE EN PLACE UN CISP
(PREVENTION DE LA DELINQUANCE) (47)**

Madame le Maire,

Considérant la mise en place par l'Ex EPCI CC Val de Viosne en 2010 d'un C.I.S.P.D. (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),

Considérant le nouveau périmètre de la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2013,

Considérant la délibération de la CC Vexin Centre en date du 3 juillet 2014 pour sa nouvelle installation compte tenu du nouveau périmètre,

Considérant les aides de l'Etat qui peuvent être octroyées au titre de ce dispositif sur des actions précises,

PROPOSE que la commune d'Haravilliers intègre le C.I.S.P.D. de la Communauté de communes Vexin Centre,

DESIGNE le Maire de la commune d'Haravilliers comme membre du CISP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE la proposition d'intégration de la commune d'Haravilliers au dispositif C.I.S.P.D. de la CC Vexin Centre.

CHARGE le Maire d'en informer Monsieur le Président de la CC Vexin Centre pour la poursuite de cette démarche.

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL ET DU GYMNASSE (48)

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de location du matériel et du gymnase uniquement pour les goûters d'enfants.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

FIXE ainsi que suit les tarifs

- de la location du gymnase : 50,00 € pour la demi-journée + 100 € de caution
- de la location des chaises : 0,50 € par chaise

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2/2014 (49)

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours,

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE les virements de crédits suivants :

6574 (subventions fonctionnement) :	- 1 000 €
6713 (secours et dots) :	+ 1 000 €

Séance levée à 21 h 35